19e Année.— N° 4097 Bureaux : RUE NAIN, 1. Bureaux : RUE NAIN, 1. Samedi 12 Juin 1875

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»
» » Un an . . . 50.»
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à renvoi d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, Place; à *Paris*, chez MM. Havas, Laffite et Cie, 8, place de la Bourse, à l'Office des Publicités.

BOURSE DE PARIS

10 JUIN
(Parquet gouvernemental)

3 0/0.	64 95
4 1/2.	93 80
Amortissable (5 0/0). . . .	103 45

11 JUIN

3 0/0.	64 80
4 1/2.	93 80
Amortissable (5 0/0). . . .	103 45

Service particulier du Journal de Roubaix.

Actions	Banque de France	3945 00
»	Société générale	567 00
»	Crédit foncier de France	915 00
»	Chemins autrichiens	633 00
»	Lyon	930 00
»	Est	550 00
»	Ouest	587 00
»	Nord	1197 00
»	Midi	750 00
»	Suez	667 00
6 0/0	Péruvien	68 5/8
Actions	Banque ottomane (ancienne)	668 00
»	Banque ottomane (nouvelle)	585 00
Londres cour		25 27
Crédit Mobilier		216 00
Turc		44 12

DEPÊCHES COMMERCIALES

Service particulier du *Journal de Roubaix*

New-York, 11 Juin.

Change sur Londres, 4.87 1/2; change sur Paris, 5.15
Valeur de l'or, 116 5/8
Café good fair, 17 1/4
Café good Cargoes, 18.
Marché inanimé.

Dépêches affichées à la Bourse de Roubaix.

Liverpool, 11 juin

Ventes 8,000 b., Orléans. 7 7/8 Jumel 8 7/8 Pernam 8 1/8.

Havre, 11 juin

Ventes 500 b. Calmes. Louisiane 94/95.

New-York, 11 juin.

Recettes 11,500 b.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Ce, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Desbonnets :

Havre, 11 juin.

Ventes 400 b. Marché calme, facile. Amériques bien tenus, Surates lourds.

Liverpool, 11 juin.

Cotons : Ventes 8,000 b. Marché inchangé. Recettes de 6 jours 11,500 b.

New-York, 11 juin.

Cotons : 15 3/4.

ROUBAIX 11 JUIN 1875.

Bulletin du jour

Des incidents très-vifs ont eu lieu au début de la séance d'hier au sujet du scrutin qui avait été annulé la veille faute d'un nombre suffisant de votants. M. de Belcastel, M. Delacourt et M. Jules Ferry ont pris tour à tour la parole. M. Gambetta a été assez aigre à l'égard du ministre de l'instruction publique, M. Wallon, qui a cependant donné son nom à la constitution chère à la *République française*. Il a sommé le ministre de déclarer à la tribune si le vote de l'article 5 sera un préjugé en faveur du maintien ou de la suppression de la disposition de l'article 2 relative au droit qu'auront les diocèses d'ouvrir des cours d'enseignements supérieur. Le ministre n'a pas cédé à l'injonction de M. Gambetta. Finalement on est allé aux voix, par assis et levé, sur le paragraphe final de l'article 5, qui a été adopté. L'article a été ensuite voté dans son ensemble.

A propos de l'article 6, M. Wallon a demandé qu'on permit aux agents de l'administration et non pas seulement aux délégués du ministre de l'instruction publique de pénétrer dans les salles des cours des facultés libres. Cette proposition a été rejetée, et l'article 6 a été voté sans modification.

Un amendement de M. Chesnelong, modifié par M. Beaussire, a été adopté. Il porte que les délégués du ministre de l'instruction publique n'auront à intervenir que si l'enseignement des facultés libres est contraire à la morale, à la constitution et aux lois. Les articles 7 et 8 ont été votés sans débats. Un amendement de M. Batbie à l'article 9 a été adopté. Les dispositions de l'article 291 du code pénal ne seront pas applicables, aux termes de cet amendement, aux associations formées pour ouvrir des cours d'enseignement supérieur. Un amendement de M. Guichard a été rejeté, ainsi qu'une proposition de M. de Belcastel, qui n'a réuni que 86 voix contre 403. La séance a été levée après le scrutin.

Le tirage au sort des bureaux aura lieu aujourd'hui.

On se préoccupe beaucoup en Angleterre d'un article qui a paru récemment dans le *Court Journal*, et qui semble calculé pour préparer les esprits à une entente complète et définitive entre la Russie et la Grande-Bretagne sur la question d'Orient. Cet événement ajouterait encore aux garanties qui entourent le maintien de la paix européenne, et, s'il faut en croire des renseignemens qui parviennent d'une autre source au *Moniteur*, les négociations seraient assez avancées, de ce côté, pour qu'on puisse prévoir leur prompt dénoûment.

Il était déjà à remarquer, d'ailleurs, que l'Angleterre, lorsqu'elle a fait à Berlin les déclarations dont il a été si souvent question dans ces derniers temps, s'était mise en mouvement sur la suggestion de la Russie, ce qui permet de penser que dès cette époque les relations entre les deux gouvernemens avaient pris un caractère de réelle cordialité.

Il se confirme qu'un arrangement entre la Russie et le Saint Siége est sur le point de se faire.

Des motifs sérieusement fondés font croire à une prochaine reprise des relations officielles entre le cabinet de Saint-Pétersbourg et le Vatican.

Manœuvres radicales

Une lettre particulière, que nous recevons de Paris, annonce que, lors de la discussion du rapport Savary sur l'élection de la Nièvre, l'honorable M. Depeyre, ancien garde des sceaux, doit intervenir, et apporter à la tribune d'étranges révélations sur la propagande radicale et sur l'organisation de ces comités, qui forment un état dans l'Etat et qui sont le grand péril social. Notre honorable correspondant nous signale les efforts tentés pour écourter cette discussion; il faut espérer qu'ils seront stériles et que la lumière se fera. Les révélations de M. Depeyre ne sauraient avoir trop de retentissement, et elles nous paraissent indispensables pour stimuler le zèle des conservateurs qui ne se hâtent guère de s'organiser pour résister à la marée révolutionnaire.

S'il faut des preuves pour démontrer aux conservateurs comme leurs adversaires ont eu soin de prendre les devants et sont depuis longtemps prêts pour le combat, nous en trouvons une très significative dans un fait remontant à près de deux mois et qui vient seulement, il y a deux jours, de nous être révélé.

Le 15 avril, M. Noël Parfait, député d'Eure-et-Loire, adressait à M. le marquis de Noailles, ambassadeur de France à Rome, une lettre dans laquelle il lui offrait un siége au Sénat. Il faut dire que les réunions avaient eu lieu à Chartres, que M. Noël Parfait avait reçu de ses amis la proposition de les représenter au Sénat. Mais M. Noël Parfait, qui figure pourtant parmi les burgraves de la démocratie, se juge trop jeune encore pour déserter le poste militant qu'il occupe à la Chambre des députés et qu'il préfère conserver. Il a donc cherché une personnalité très brillante aux yeux des républicains pour le remplacer, et il a fait choix de M. le marquis de Noailles qui a fait acte d'adhésion à la République. Il lui écrivit donc, comme nous venons de le dire, à la date du 15 avril; nous ne citerons pas la lettre en entier, il suffit d'en reproduire ces passages :

« Si pour fonder la république, il importe que les membres de la seconde Chambre soient des hommes d'une honorabilité incontestable, républicains éprouvés, il me paraît désirable qu'un plus ou moins grand nombre d'entre eux, *rehaussent l'autorité du corps*, soit par d'éminents services rendus au pays, *soit par d'illustres antécédents de famille ou par une grande position sociale.* »

» Ce qui peut parler le plus éloquemment à un esprit élevé comme le vôtre, à un républicain de cœur et de raison comme vous l'êtes depuis longues années, c'est le sentiment de patriotisme dont vous avez déjà donné tant de preuves; c'est la conscience de remplir un devoir civique, de pouvoir être grandement utile en entrant dans le haut conseil de la nation, et en joignant vos efforts à ceux des hommes de bon vouloir qui seront chargés d'établir définitivement chez nous ce régime de paix, de concorde et de liberté, que peut et doit être la république. »

A cette lettre M. Emmanuel de Noailles a répondu dans les termes suivants :

« Rome, 25 avril.

» Monsieur

» J'ai été infiniment sensible à la lettre que vous avez bien voulu m'écrire. Je veux d'abord vous en remercier et vous prier d'être l'interprète de mes remercîments auprès des personnes de votre département qui ne me jugent pas indigne de les représenter au Sénat.

» Ma reconnaissance est d'autant plus sincère que je me fais une très haute idée de ce que doit être le futur Sénat; de l'influence qu'il saura prendre et des services dont il pèsera dépend peut-être le sort de nos institutions nouvelles. Il a vu, aux Etats-Unis, où tout change si souvent, la tradition nationale remise aux mains du Sénat. Chez nous, le Sénat aura, dans notre république, non-seulement à conserver la tradition, mais à la faire, dans un esprit conservateur, comme vous le dites, en même temps qu'éclairé.

» Mais c'est précisément la grande idée que je me fais du Sénat qui m'oblige à ne point aspirer à l'honneur d'en faire partie. J'ai accepté la mission de Rome à un moment où elle paraissait difficile : la politique éclairée de M. le duc Decazes me l'a rendue facile, mais je ne me crois pas autorisé à abandonner mon poste avant d'être renversé par le gouvernement qui a bien voulu m'y appeler. Quant à devenir sénateur, tout en restant ministre à l'étranger, l'incompatibilité est trop forte. Je ne pourrais vivre à Versailles sans négliger les intérêts qui me sont confiés à Rome, ni à Rome, sans négliger les devoirs sénatoriaux de Versailles.

» Je viens de vous exposer, monsieur, les motifs qui me guident, et je ne doute pas que vous ne les approuviez, tout en restant persuadé de mes regrets. En vous remerciant encore, je vous prie d'agréer l'assurance de mon bien affectueux dévouement.

» Marquis DE NOAILLES. »

Cette lettre provoque de nombreuses réflexions dont quelques-unes seront assurément fort amères. Ainsi, depuis plus de deux mois, le parti radical travaille activement pour les élections sénatoriales. Mais que penser de cet appel aux noms les plus marquants de notre vieille aristocratie pour rehausser l'éclat d'une des futures assemblées républicaines? Qu'on ne se hâte pas de voir là un hommage rendu par le radicalisme aux vieilles traditions de la France. Nous y trouvons, pour notre part, un appât grossier, une injure faite à cette aristocratie qui avait pour devise : « Dieu et mon roi ! » Cette protection est une humiliation, et nous ne pouvons qu'approuver le marquis de Noailles, tout républicain qu'il se dit, d'avoir refusé cet humiliant patronage. La seule consolation que nous retirerons de cet incident, c'est que, paraît-il, le personnel républicain n'est point riche en personnalités marquantes, d'une « honorabilité incontestable » et ayant « d'illustres antécédents de familles » ou de « grandes positions sociales. »

ALEXANDRE WATTEAU.

Les pouvoirs publics

Voici la suite du rapport de M. Laboulaye.

L'article 2 ne nous a pas paru complet, nous y avons ajouté un article 3 ainsi conçu : « En cas de décès ou de démission du Président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit. »

Cette disposition n'est que le complément de l'article 7 de la Constitution qui décide qu'en cas de vacance du pouvoir exécutif, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau président.

Mais qu'arriverait-il si la Chambre des députés étant dissoute, la nouvelle Chambre n'était pas encore nommée? Laissera-t-on au cabinet le soin de pourvoir à la prompte convocation des électeurs? vaut-il mieux que le Sénat soit aussitôt réuni? Ce dernier parti nous a paru le plus sage ; c'est dans les mains du Sénat que repose ce qui reste de la souveraineté nationale, mais en ce cas, il est entendu que le Sénat n'a qu'un pouvoir d'intérim, et qu'il ne peut faire aucun acte de législateur.

L'article suivant déclare illicite et nulle de plein droit toute assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune. Il n'y a d'exception que pour le cas où le Sénat est réuni comme cour de justice ou fait l'intérim prévu par l'article 3.

Sur le fond des choses, la Commission a été unanime; mais quelques membres ont demandé s'il était nécessaire d'insérer cette disposition dans la loi. Ils ont craint qu'on ne jetât ainsi sur le Parlement une défaveur, qui en certaines circonstances pourrait prêter à l'équivoque, et ne serait pas sans danger.

La majorité de la Commission a pensé au contraire qu'il était sage de tracer nettement les droits et les devoirs des deux Chambres. Déclarer illicite et illégal un acte qui n'est qu'une usurpation de la souveraineté, c'est ôter jusqu'à la tentation de le commettre.

L'article 5 déclare que les séances du Sénat et celles de la Chambre des députés sont publiques.

Il ajoute : « Néanmoins chaque Chambre se forme en comité secret sur la demande de son Président ou de dix membres. »

D'accord sur le principe, nous n'avons pas cru qu'il fut bon de mettre le règlement dans une loi constitutionnelle. C'est une mesure d'intérieur qu'il vaut mieux laisser à chaque Chambre. Nous avons donc rédigé ainsi qu'il suit le second paragraphe de l'article : « Néanmoins chaque Chambre peut se former en comité secret, sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement. »

L'article 7 reconnaît au Président le droit de demander aux Chambres, par un message motivé, une nouvelle délibération sur une loi qui lui paraît mauvaise. Ce nouvel examen ne peut être refusé.

Cette disposition, empruntée de la loi que nous avons votée le 13 mars 1873, est visiblement imitée de la Constitution des Etats-Unis. Mais, en pareil cas, la loi américaine exige que le nouveau vote ait lieu à la majorité des deux tiers des voix dans chacune des deux Chambres.

On a proposé à la Commission d'adopter cette mesure, en faisant observer qu'il n'exiger que la majorité simple, on s'exposait à ce que les Chambres persistassent dans leur première décision, soit par un sentiment de susceptibilité, soit par esprit de parti.

Il a été répondu qu'aux Etats-Unis le Président n'avait aucun autre moyen de se défendre contre les envahissements du pouvoir législatif. Il n'a ni droit d'ajournement, ni droit de prorogation, ni droit de dissolution. Il a donc fallu le protéger par une garantie particulière.

Mais en France, où le pouvoir exécutif est si fortement armé, ne serait-ce pas aller trop loin que de lui accorder une prérogative qui lui permettrait d'exercer une action prépondérante, et contraire au principe que la simple majorité fait la loi ?

Il faut s'en remettre à la sagesse du Parlement et surtout à la prudence du Sénat qui, grâce à sa composition et à sa durée, prendra sans doute un rôle modérateur dans le gouvernement. D'ailleurs le long intervalle d'une double délibération et d'un double vote suffira pour refroidir la passion, amènera des transactions avec un ministère responsable, qui n'existe pas aux Etats-Unis, et permettre enfin à l'opinion publique de prononcer en dernier ressort.

La Commission a donc maintenu la rédaction proposée par le gouvernement.

L'article 8 a paru rédigé de façon incomplète, la Commission en a modifié le second paragraphe.

Nous reconnaissons au président le droit de négocier et de ratifier les traités. Nous admettons, suivant l'usage de tous les parlements, qu'il en doit donner connaissance aux Chambres, aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent. Nous le laissons juge des cas qui exigent le secret.

Mais, conformément à la jurisprudence des pays libres, nous demandons que les traités de paix, qui ne figurent pas dans le texte du projet, ne soient définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nous y ajoutons les traités qui sont relatifs à l'état des personnes et au droit de propriété des Français à l'étranger.

C'est ainsi qu'on l'a toujours entendu. On nous a soumis dernièrement des conventions d'extradition conclues avec la Belgique; une Commission examine en ce moment les capitulations d'Egypte, et les Chambres de l'Empire ont voté à diverses reprises des traités relatifs à la propriété littéraire et à la propriété industrielle. Nous croyons que c'est par pure omission que ces dispositions ne figurent pas dans la rédaction du Gouvernement.

La question des traités appelait naturellement celle du droit de paix et de guerre; nous vous proposons un article ainsi conçu :

« Le Président peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres. »

Nous ne pensons pas que cet article soulève d'objections. Sans doute le Chef de l'Etat qui, suivant l'article 3 de la Constitution, dispose de la force armée, a le droit et le devoir de prendre toutes les mesures exigées par les circonstances pour ne pas laisser surprendre la France par une invasion. Ce droit est plus nécessaire aujourd'hui que jamais.

Nous ne voulons pas affaiblir une prérogative qui protége l'indépendance et l'existence même du pays. Ce que nous demandons c'est que la France reste maîtresse de ses destinées; c'est qu'on ne puisse ni entreprendre ni déclarer la guerre sans son aveu. Ce n'est pas dans cette Assemblée qu'il est besoin d'insister sur l'utilité d'une pareille précaution.

Telles sont, Messieurs, les principales dispositions du projet de loi dont nous proposons l'adoption. Elles donnent à la République les garanties de la monarchie constitutionnelle, telle que nous l'avons pratiquée pendant plus de trente ans. Cette forme de Gouvernement a donné assez de sécurité et de prospérité à la France, pour que le pays n'en ait pas gardé un mauvais souvenir. Si, parmi les républicains il en est qui trouvent qu'on aurait dû aller plus loin, ils feront bien de considérer que la France, après avoir traversé l'Empire, a besoin de reprendre l'habitude d'un gouvernement constitutionnel. Acclimater chez

---

Feuilleton du *Journal de Roubaix* DU 12 JUIN 1875.

— 30 —

PATIRA

PAR

RAOUL DE NAVERY

XI. EXCURSIONS NOCTURNES DE PATIRA

(*Suite*).

Il lui restait les soirs sans lumière, qu'il passait accroupi sur un sac de paille, revoyant dans son souvenir la robe flottante de la marquise de Coëtquen et son sourire angélique. Alors il cherchait dans un trou habilement dissimulé les deux écus qu'elle lui avait donnés en souvenir, et il les couvrait de baisers comme une relique de la grâce et de la charité.

D'autres fois, fermant les yeux, il évoquait les anciens jours, les jours de misère pendant lesquels on liait son cou à ses talons en le forçant à rester dans cette attitude jusqu'à ce que le sang envahît ses yeux et son cerveau. Il se rappelait le chef à face brunie, à grande barbe flottante, qui parlait à ceux de la tribu dans une langue étrangère et n'employait guère avec lui d'autre idiome que les coups de pieds. Les grandes filles olivâtres le raillaient de sa tristesse; chacun se croyait le droit de le tourmenter. A qui appartenait-il ? à personne.

Quand il se disait cette amère parole, un flot de larmes gonflait sa poitrine; que n'eût-il pas donné pour avoir une mère comme les enfants de Claudie; une femme qui l'eût pris sur ses genoux, bercé de chansons, plus tard encouragé, instruit, consolé, une femme qui aurait fait de lui un homme enfin?

Parfois il se souvenait d'une confidence merveilleuse de Claudie. Elle lui avait affirmé qu'il possédait loin, bien loin, plus haut que les nuages, plus haut que la lune dont l'arc tremblait sous ses pieds, une mère divine dont l'image rayonnait dans ses songes. Il se prit à l'aimer de toute la puissance d'une foi d'instinct. Cet idée le consolant, il l'adopta. Cette mère invisible ne le quitta guère. Il lui parlait naïvement, lui à qui personne n'adressait la parole. Il la voyait mille fois plus radieuse et plus belle que la madone de faïence de Claudie. Elle l'attendait au bord des chemins, dans la grande niche rocheuse; elle glissait sur les prés humides de rosée. Elle devint tout son culte, à ce malheureux; les prières qu'il lui adressait ne se trouvaient dans aucun livre, mais elles montaient au ciel avec les chants de l'oiseau et les parfums des genêts sauvages.

Patira, pour se dédommager de la fatigue des jours, reprit ses promenades nocturnes. Il passait ses nuits, quand le temps le permettait, soit sur les lisières des prés, soit sur les cimes des arbres de la forêt. Les branches formaient un dais de verdure au-dessus de sa tête; dans cette demeure aérienne, il lui semblait qu'il participait de la vie des êtres libres.

— Malheureusement l'hiver arriva. L'enfant, maigrement vêtu, ne put supporter les froids; la pluie le transperçait jusqu'aux os ; il ne pouvait dormir sur la neige. Force lui fut d'habiter la forge. Pendant quelques soirs seulement, à l'époque où le lac présentait une vaste étendue glacée, Patira y courut, et fit sur la croûte solide, argentée par les rayons de la lune, des exercices si étranges et d'une si incroyable légèreté, que les gens du pays passant sur la route voisine ne manquèrent pas de dire qu'ils avaient vu le diable errant autour du manoir de Coëtquen.

Mais ces sorties furent rares. Patira vécut comme un mulot dans son trou. Aussi, dès les premiers souffles du printemps, quand fleurirent les violettes dans l'herbe et les muguets dans les bois, quand les bourgeons gommeux poussèrent aux branches, que les oiseaux revinrent des lointains pays qu'ils avaient visités, Patira poussa un cri de délivrance. Il allait retrouver la forêt, les champs, la terre féconde et consolatrice qui berce sur son sein l'homme fatigué du combat.

Jusqu'à ce moment, Patira bornait ses promenades aux environs; il les étendit davantage. Tous les rochers des alentours lui devinrent familiers; il connut le mystère des grottes les plus sombres; les gros chênes centenaires étaient ses amis; il mouillait ses pieds dans tous les ruisseaux. Oui, le printemps procura à Patira une sorte d'ivresse. La sève envahit l'enfant comme la plante. Il se trouva moins malheureux parce qu'il voyait le soleil et que les fleurs tapissaient les talus des fossés.

Une nuit qu'il errait sur les bords de l'étang, froissant des joncs dans ses mains, bondissant comme un chevreau, prenant sa revanche des coups et des injures de la journée, il resta un moment immobile et l'oreille tendue... une voix frappait son oreille...

Mais d'où venait cette voix dont les lamentations le troublaient jusqu'au fond du cœur? il ne pouvait le comprendre. Elle ne descendait pas d'en haut. On aurait dit, au contraire, qu'elle montait des profondeurs du lac.

Patira était facile à effrayer, d'abord parce qu'il était encore un enfant, puis parce que, autour de lui, les récits de la vallée parlaient toujours de korigans, de poulpiquets, de mauvais esprits, de malfaisants génies... Sans doute les voiles de la fée Viviane jetaient leur poésie sur ces effrayantes évocations, mais enfin toute cette mythologie bretonne, multiple d'aspect, était bien faite pour effrayer un être ignorant et malheureux.

Si peu qu'il entendit causer les gens du pays venant commander de la besogne à Jean l'Enclume, il avait appris la chronique de la dame de Coëtquen enfermée pendant cinq années dans les oubliettes creusées sous l'étang... Depuis, Bertrand l'intendant s'était noyé dans ce petit lac, et l'on avait retiré son corps, ballonné par l'eau, couvert de lentilles vertes, juste à l'endroit où poussait la plus grande touffe de joncs.

Si craintif que se sentit Patira, une vive curiosité s'emparait de lui

N'allait-il point entendre de la bouche même du fantôme de la dame de Coëtquen le récit de ses longues souffrances? La voix d'un spectre ressemblait-elle à une voix humaine ?

Patira se pencha, se pencha encore sur le bord de l'eau, et cette fois il entendit distinctement une voix faible et brisée répéter :

— Tanguy ! Tanguy !

Le pauvre enfant ne savait point si le mari de la châtelaine jadis prisonnière dans la Tour-Ronde s'appelait comme le marquis; il le crut, mais il se dit que peut-être en entendrait-il davantage s'il s'approchait un peu plus du manoir.

Il entra donc dans l'eau avec précaution ; ses pieds glissaient sur les pierres vaseuses ; il trébuchait, mais il avançait.

De nouveau la voix lamentable s'éleva plus distincte :

— Tanguy ! Tanguy ! répétait-elle.

Au même instant, une clarté vive parut sur la partie de la tour faisant face à l'enfant. Il vit la baie noire formée par la fenêtre à croisillons et murmura :

— La voix vient de là.

La peur fit place à une singulière avidité de connaître le mystère spectral des oubliettes de Coëtquen ; il hasarda encore quelques pas dans l'étang, mais le sol se dérobait sous ses pieds ; il savait que des fondrières en remplissaient le fond en partie, et Patira ne savait pas nager.

Il chercha dans sa tête le moyen d'approfondir ce qui le préoccupait ; un seul lui révélerait ce qu'il voulait savoir. Mais comment atteindre la fenêtre d'où semblait sortir la voix déchirante ?

(*A suivre*).